

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2024**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS LECTURE PUBLIQUE
COMMUNE DE MONTARNAUD.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 27 juin 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Gregory BRO à M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2020 relative à l'APCP n°8 « Réseau lecture publique » et autorisant la provision de 250 000€ en vue d'aider les bibliothèques et médiathèques du territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 9 mars 2023 formulée par la commune de Montarnaud en vue de moderniser une partie de l'aménagement de sa bibliothèque ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement,

CONSIDERANT que la commune de Montarnaud sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des locaux et du mobilier des bibliothèques municipales,

CONSIDERANT que la commune souhaite acheter six grilles d'exposition, trois armoires et deux chariots de transport pour sa bibliothèque,
CONSIDERANT que ces équipements serviront à renforcer les animations proposées au public ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des bibliothécaires grâce à du matériel ergonomique adapté ; cette demande entre donc dans les objectifs du fonds de concours intercommunal,
CONSIDERANT que la commune de Montarnaud a déjà bénéficié, pour du mobilier de bibliothèque, d'une aide intercommunale de 1 518€ en 2021 et de 3 029€ en 2023 ; ces investissements ne sont pas incompatibles avec la perspective de la construction d'une nouvelle médiathèque à Montarnaud dans les années à venir,
CONSIDERANT que le matériel souhaité représente une amélioration immédiate et sera réutilisable dans les futurs locaux,
CONSIDERANT que la bibliothèque de Montarnaud est un point structurant du réseau qui dessert les communes environnantes. Son amélioration revêt donc un intérêt intercommunal,
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une dépense de 2 972€ HT ; la commune sollicite une aide de 50% soit 1 486€,
CONSIDERANT que cette demande est éligible au regard du règlement du fonds de concours,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Montarnaud à hauteur de 1 486€ en vue de racheter du matériel et du mobilier pour sa bibliothèque,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3581
Publication le 09/07/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 09/07/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240708-18327-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ